



REGLEMENT PARTICULIER

UNE ORGANISATION



SOMMAIRE

I - ORGANISATION

Article 1 : Présentation.

Article 2 : Comité d'organisation.

Article 3 : Officiels.

Article 4 : Description de l'épreuve.

Article 5 : Programme

Article 6 : Tableau officiel d'affichage et Résultats.

II - MODALITES GENERALES

Article 7 : Engagements.

Article 8 : Défection – Remboursement

Article 9 : Modifications du règlement - Additifs - Interprétations

Article 10 : Catégories.

Article 11 : Assurances.

III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 12 : Capacité.

Article 13 : Transpondeurs.

Article 14 : Vérifications administratives.

Article 15 : Vérifications techniques.

Article 16 : Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final.

Article 17 : Circulation.

Article 18 : Utilisation des dispositifs spéciaux et respect des prescriptions.

Article 19 : Publicité.

Article 20 : Accident.

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 21 : Parc fermé - Parc de travail – Départ.

Article 22 : Contrôles de passages.

Article 23 : Concurrent attardé reprenant le départ d'une boucle.

Article 24 : Épreuves spéciales.

Article 25 : Itinéraire - Ravitaillements – Suiveurs.

Article 26 : Assistance.

Article 27 : Récapitulatif des sanctions.

V - RECLAMATIONS, APPELS, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Article 28 : Réclamations – Appels.

Article 29 : Classements.

Article 30 : Remise des prix.

VI - RAPPELS ET REGLEMENTATION

Article 31 : Équipement des motorcycles.

Article 32 : Équipement des conducteurs.

Article 33 : Parcours.

Article 34 : Conduite.

Article 35 : Spécifications technique des machines.

I - ORGANISATION

Article 1 : Présentation.

La deuxième édition de la traversée de la province du Hainaut par les chemins de terre en moto d'enduro se déroulera les 14, 15 et 16 mai 2015.

Sous la forme d'un trèfle, durant 3 jours, la commune de Courcelles met à la disposition de l'organisation ses infrastructures pour accueillir les pilotes, accompagnants, sponsors, exposants et spectateurs. Un événement qui permet de réunir pilotes professionnels et pilotes amateurs sur un parcours d'environ 600 km ponctué de 9 spéciales chronométrées en ligne, de 3 spéciales « Show ». Il n'y a pas d'horaire imposé entre les spéciales pour laisser loisir aux participants de découvrir et d'apprécier les paysages et lieux touristiques du Hainaut, loin des contraintes et du stress des championnats.

Le « Hainaut Enduro' Tour » est une classique enduro qui était attendue depuis longtemps, depuis la « Croisière Bleue » au début des années 80 et ce manque fût comblé en 2014 pour la 1ère édition.

L'organisateur a donc créé une épreuve unique étant d'une part sportive qui s'adresse aux pilotes compétiteurs visant un classement, d'autre part touristique qui ravira les pilotes recherchant les circuits de balade et ainsi découvrir notre patrimoine architectural (châteaux, canaux, ...) et naturel (chemins de terre, bois, terrils,...) de notre belle province du Hainaut.

Il est aussi question d'une opération promotionnelle pour le secteur de la moto verte sous le haut parrainage de Joël Robert et Joël Smets.

Outre l'événement sportif, le club souhaite offrir la plus belle des fêtes de l'enduro en Belgique !

Article 2 : Comité d'organisation.

L'organisation de l'épreuve est assurée par le bureau et les membres du Moto Club
ENDURO ATTITUDE RACING TEAM

Composition :

Président : André Detournay

Vice-Présidents : Max Gallet

Trésorier : Laurent Van Puyvelde

Secrétaire : Guy Cheron

Adresse du Secrétariat :

Enduro Attitude Racing Team

Rue de la Thure, 46

6560 HANTES-WIHERIES

00.32(0)498/25.63.69

00.32(0)71/33.02.33

E-Mail : enduro.attitude@gmail.com

www.enduroattitude.be

Article 3 : Officiels.

Coordinateur général et directeur sportif : VALENDUC Jean-Marc

Directeur de Course adjoint : à définir

Chargé des relations concurrents : VALENDUC Jean-Marc

Direction technique : F.M.W.B.

Direction administrative : Nathalie Moulard

Responsable Technique : à définir

Responsable logistique : Fred Longfils

Responsable circuits : à définir

Responsable sécurité : à définir

Responsable environnement : J-François Dorignaux

Responsable secrétariat : à définir

Responsable comptabilité : à définir :

Article 4 : Description de l'épreuve.

La deuxième édition du « Hainaut Enduro' Tour », inscrite au calendrier de la F.M.W.B., consiste en une traversée du Hainaut par les chemins de terre, de +/- 600 km, divisés en 3 étapes parsemées d'épreuve de classement.

° L'itinéraire restera secret.

° Le découpage de l'itinéraire avec les points de ravitaillements, les contrôles de passage ainsi que les endroits des spéciales « show », seront exposés chaque matin lors du Briefing, les cartes et coordonnées GPS de ses lieux seront affichés sous le chapiteau organisation chaque matin.

° Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs peuvent être contraints de supprimer ou de modifier une ou plusieurs étapes, secteurs de liaison ou spéciales, sans qu'aucune réclamation puisse être produite par les concurrents, même si certains d'entre eux ont pu prendre le départ.

Les pilotes seront prévenus aussitôt que possible des éventuelles dispositions prises par la direction de course.

Article 5 : Programme

Mercredi 13 mai 2015.

Vérifications administratives de 16h00 à 22h00

Vérifications techniques de 16h00 à 22h30.

Jeudi 14 mai 2015.

Vérifications administratives et techniques de 06h00 à 10h00 y compris pour les pilotes du jour.

Départ 11h00

Boucle : pays de Charleroi et le parc des canaux et châteaux

6 spéciales chronométrées, dont une spéciale « Show »

Vendredi 15 mai 2015.

Vérifications administratives et techniques de 06h00 à 08h00 pour les pilotes du jour.

Départ 08h00

Boucle : Pays de Mons

3 spéciales en ligne chronométrées, dont une spéciale « show »

Samedi 16 mai 2015.

Vérifications administratives et techniques de 06h00 à 08h00 pour les pilotes du jour.

Départ 08h00

Boucle : Val de Sambre et Thudinie et Botte du Hainaut

6 spéciales chronométrées, dont deux spéciales « show »

Remise des prix à 20h00

Soirée de clôture à partir de 21h00 avec concert.

Fermeture définitive du Parc Fermé : 24h00

Article 6 : Tableau officiel d'affichage et Résultats.

Chapiteau Organisation : Place F. Roosevelt [dite des « trieux »] à Courcelles

II - MODALITES GENERALES

Article 7 : Engagements.

Le prix de l'engagement est fixé à :

Inscription pour 1 jour : 100 €

Inscription pour 2 jours : 190 €

Inscription pour les 3 jours : 280 €

Vous devrez prévoir également un dépôt de caution de 50€ pour les transpondeurs.
Toutes les motos seront équipées d'un transpondeur même pour les catégories OPEN.

Il comprend :

- le lunch packet du midi
- les 3 plaques numéro pour la moto, 2 plaques pour véhicules d'assistance,
- le dossard (que vous garderez en souvenir!)
- la licence à la journée.

Les pilotes désirant participer au 2ème Hainaut Enduro' Tour devront compléter leur bulletin d'engagement exclusivement en ligne sur le site internet.

*Les engagements seront disponibles le vendredi **15 janvier 2015 à 12h00** sur notre site www.enduroattitude.be*

Clôture des inscriptions : le 8 mai 2015 à minuit.

Les droits d'engagements s'effectueront uniquement par virement bancaire sur le compte :

A.S.B.L. Enduro Attitude
Rue de la thure,46
6560 Hantes-Wiheries

Compte CPH n° **126-2042059-85**

IBAN :BE89 1262 0420 5985
BIC : CPHBBE75

Au plus tard 15 jours après l'inscription sur le site (date d'extrait chez nous – compter 4 jours de transfert) en indiquant en communication le NUMERO D'INSCRIPTION INTERNET figurant sur votre mail de confirmation.

Tout paiement intégral non parvenu 19 jours après la réservation entraînera l'annulation automatique de la réservation enregistrée par Internet.

Le numéro sera attribué suivant l'ordre de rentrée de l'inscription.

Lorsque le numéro sera attribué, il ne sera pas change.

Aucune demande d'engagement adressée par courrier, téléphone ou télécopie ne sera prise en compte.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un équipage, sans avoir à se justifier. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement, en acceptent toutes les clauses et s'interdisent ainsi tout recours envers les organisateurs. Les concurrents s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif FMB.

Article 8 : Défection – Remboursement

Toute défection d'un concurrent devra être signalée auprès de l'organisation **1 MOIS AVANT L'EPREUVE PAR LETTRE RECOMMANDEE**. Celui-ci pourra prétendre au remboursement de 75 % de la totalité de l'engagement. Passé ce délai, aucun engagement ne sera remboursé.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

Article 9 : Modifications du règlement - Additifs – Interprétations.

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision de la direction de course.

De même, tout cas non prévu par le dit règlement sera étudié par la direction de course qui a seul le pouvoir de décision.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante de règlement.

Ces additifs seront affichés au secrétariat, à la permanence et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants.

Le texte du présent règlement, rédigé en français, sera seul reconnu comme valable en cas de discussion au sujet de l'interprétation de celui-ci.

Article 10 : Catégories.

Dans le but de valoriser la performance des concurrents les plus rapides, mais aussi de permettre au plus grand nombre de disputer cette épreuve dans son intégralité, l'organisation a intitulé une formule dite OPEN

1. EXPERT : Chrono
2. 50 ccm³ : chrono
Catégorie accessible à partir de 16 ans: Uniquement sur machine 50cc avec certificat de conformité et homologuée c8.
3. 50 ccm³ : Open
Catégorie accessible à partir de 16 ans: Uniquement sur machine 50cc avec certificat de conformité et homologuée c8.
4. FEMININE : chrono
5. FEMININE : Open
6. GENTLEMEN : Chrono
7. GENTLEMEN : Open
8. MOTOS CLASSIQUES (ancêtres) : Open

Pour toutes les catégories : la cylindrée doit être adaptée au permis de conduire.

Article 11 : Assurances.

Les organisateurs, pour leur part, s'engagent à souscrire une assurance RC ORGANISATEUR auprès de la FMWB.

III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 12 : Capacité.

Chaque pilote devra détenir une licence FMB, FMWB/ VMBB, VMCF en cours de validité. A défaut, il devra signer une " autorisation de départ a la journée" et « une demande de licence à la journée ». Pour les possesseurs d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur F.N.M. reconnue par l'UEM devra être jointe au bulletin d'engagement.

Article 13 : Transpondeurs.

Le pilote louera un transpondeur auprès du club organisateur contre une caution de 50 € Avant de se présenter au contrôle technique le pilote devra placer son transpondeur sur le côté droit de la fourche avant de sa moto à l'aide du support qu'il aura préalablement été délivré avec le transpondeur. (Il est conseillé de renforcer la fixation de l'ensemble support/transpondeur par une bande de chatterton).

Les délégués de la commission sportive FMWB vérifieront la conformité et le bon fonctionnement du transpondeur.

Toute discordance entre le numéro de course et le transpondeur sera sanctionnée par l'exclusion du pilote.

Le pilote est seul responsable de son transpondeur. Tout coureur qui perd ou endommage son transpondeur peut continuer sa course à la condition de signaler la perte aux contrôles horaire.

Les frais liés à la perte ou à la détérioration du transpondeur seront à la charge exclusive du pilote.

Article 14 : Vérifications administratives.

**Les vérifications administratives se dérouleront OBLIGATOIREMENT
Le mercredi 13 mai 2015 de 16h00 à 22h00
pour les pilotes participant aux 3 jours et les pilotes participant au 1er jour.**

La présence du pilote titulaire ne sera pas indispensable mais conseillée.

Aucune vérification administrative ne sera effectuée le matin de la course à l'exception des inscriptions à la journée.

Les concurrents, manager ou toute personne représentant un concurrent devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des documents suivants :

- Copie de la carte d'identité claire et visible
- Copie du permis de conduire.
- Copie du certificat d'homologation de la moto
- Copie du certificat d'immatriculation (excepté pour les 50 cc)
- Copie de l'attestation d'assurance de la moto en cours de validité.
- Votre demande de licence **remplie** à la journée téléchargeable sur ce site + lien
- Votre copie du certificat médical **rempli et signé par votre médecin** téléchargeable sur ce site + lien
- L'autorisation de départ dûment signée
- Votre mail de confirmation d'inscription : OBLIGATOIRE

**LE DOSSIER ADMINISTRATIF POURRA TOUTEFOIS ETRE ENVOYE PAR COURRIER RECOMMANDE
AVANT L'EPREUVE. (date d'envoi limite : le 01 mai 2015)**

à l'adresse suivante :

**a.s.b.l. Enduro Attitude
Rue de la Thure, 46
6560 HANTES-WIHERIES**

Article 15 : Vérifications techniques.

Les vérifications techniques se dérouleront le
MERCREDI 13 mai 2015 entre 16h00 et 22h30 pour les 3 jours et le 1er jour
le JEUDI 14 mai 2015 de 06h00 à 10h00 pour le 1er jour
le VENDREDI 15 mai 2015 de 06h00 à 08h00 pour le 2ème jour
et le SAMEDI 16 mai 2015 de 06h00 à 08h00 pour le 3ème jour

A la suite des vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :

- le bruit,
- la conformité du véhicule,
- le marquage du cadre,
- l'éclairage,
- les plaques numéro (fournir par l'organisation – 2 latérales et une frontale)
- le casque

Le cadre marqué à la peinture ne pourra en aucun cas être changées durant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérifier la présence de cette marque. L'absence de celle-ci entraînera l'exclusion immédiate du participant. Le pilote doit s'assurer que cette marque a bien été apposée au cours des contrôles techniques.

Chaque pilote devra porter ce bracelet pendant toute la durée de l'épreuve.

Des contrôles inopinés de l'identité des pilotes pourront être effectués à tout moment du parcours, toute irrégularité entraînera l'exclusion.

EQUIPEMENT DES MOTORCYCLES :

A : Tous les motocycles devront être conformes aux obligations du code de la route.

B : Le changement de motocycle au cours de l'épreuve entraînera l'exclusion.

C : Pour rappel : Un changement de motocycle est autorisé AVANT l'épreuve; toutefois, le conducteur est tenu d'en aviser le délégué de la Commission Technique afin de passer un nouveau contrôle technique. Il est également tenu d'en informer le directeur de course.

D : Éclairage : les machines devront pendant toute la durée de l'épreuve être munies d'un système d'éclairage puissant, constamment en état de marche. Les feux avant et arrière devront impérativement rester allumés pendant toute la durée de l'épreuve.

Dans le cas contraire, les pilotes pourront être arrêtés à tout moment jusqu'à remise en état du système d'éclairage.

E : Des contrôles aléatoires au sonomètre auront lieu pour toutes les catégories:

- lors du Contrôle Technique. Si la moto est trop bruyante = refus de départ
 - à des endroits bien choisis du parcours. Le temps nécessaire à ce contrôle sera neutralisé. Le pilote concerné sera informé.
 -

F : Lors du contrôle technique, le CADRE du motocycle sera MARQUE. Le conducteur vérifiera lui même le marquage. Aucun litige à ce sujet ne sera admis.

G : Plaques-numéros : fournies par l'organisation devront impérativement être présentes et placées correctement (1 sur la plaque phare et 2 latérales)

Article 16 : Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant au plan du respect du tracé que de la conformité du véhicule.

Pour cela de nombreux "Marshalls" sillonneront le circuit afin de constater toute infraction. Leur rapport donnera à la direction de course tout pouvoir de décision quant à la mise hors course du concurrent.

Dès la rentrée au parc fermé final du troisième jour, un contrôle des motos sera effectué.

Si le véhicule est conforme avec celui présenté au départ (une vérification étant déjà effectuée à l'arrivée de chaque étape), le pilote pourra repartir directement avec sa moto après ce pointage final.

Après vérifications et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues dans le présent règlement, seront appliquées.

Article 17 : Circulation.

Le « Hainaut Enduro' Tour » se déroulant entièrement sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route belge. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du pilote.

Entraînement : Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. De plus, tout pilote (à moto, en auto ou vélo) surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'a pas été révélé par l'organisateur, se verra refuser le départ du lendemain ou des jours suivants.

Pneumatiques : Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, Dans un souci du respect de l'environnement, les pneus de type Enduro F.I.M. ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou exclusion).

Article 18 : Utilisation des dispositifs spéciaux et respect des prescriptions.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, certains dispositifs (traversées de ruisseaux, etc...) et prescriptions (réduction de vitesse, etc....) sont mis en place par l'organisateur. Les participants sont tenus de se conformer strictement à ces prescriptions et à l'utilisation de ces dispositifs.

Article 19 : Publicité.

Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur moto ; cependant ils devront obligatoirement utiliser les plaques numéros fournies par l'organisation. Elles devront être apposées sur les motos aux emplacements réservés à cet effet ***sans y apporter de modifications ou masquer les publicités de l'organisation.***

Article 20 : Accident.

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le jour de l'accident si possible, et dans tous les cas avant le 3ème jour de la course, à 20 H.

Il devra demander une déclaration d'accident signée par le Moto club Enduro Attitude Racing Team qui devra être adressée sous cinq jours à la F.M.W.B.

Tout accident non déclaré à la direction de course (n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident) ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

Après un accident grave survenu à un pilote, le casque et la moto doivent impérativement être remis au parc fermé sous le contrôle des commissaires techniques.

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 21 : Parc fermé - Parc de travail – Départ.

Pour être acceptées en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un système autonome de support (béquille, triangle...). **L'appui sur piquet bois est formellement interdit afin d'éviter les chutes en série dans le parc.**

Le parc fermé, gardé, sera installé dans la cour de l'école communale jouxtant la place et le chapiteau organisation.

Tout démarrage moteur dans le parc fermé sera puni d'exclusion.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur.

Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros le 1^{er} jour. Ensuite en fonction des résultats et des groupes.

Les motos devront être munies de 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur.

Le dossard sera OBLIGATOIRE .

Le départ des motos sera donné tous les jours sur la Place des Trieux de Courcelles par groupes de 4 pilotes toutes les minutes.

Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit mettre son moteur en marche sur la ligne de départ, et franchir, sous l'impulsion du moteur, une autre ligne située à 20 mètres de la ligne de départ.

Si un coureur n'est pas sur la ligne de départ lorsque le signal de départ est donné, il ne subira aucune pénalité, à condition d'amener son motocycle à la ligne de départ, de le mettre en marche, et de franchir la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ.

Toute minute de retard sur la ligne sera transformée en pénalisation, ainsi que tout démarrage moteur nécessitant plus d'une minute.

Un coureur qui ne réussit pas à mettre son moteur en marche, ou si celui-ci s'arrête dans la zone entre les deux lignes de départ, ne doit pas retourner à la zone de départ après le délai d'une minute. Il est obligé de pousser son motocycle dans la minute dans la direction du parcours et de traverser la ligne des 20 mètres afin de ne pas gêner les autres coureurs.

Chaque matin, après le départ du dernier concurrent, place des Trieux à Courcelles, le parc fermé sera ouvert aux assistances pour les pilotes ne prenant pas le départ, ils devront récupérer obligatoirement leurs véhicules.

Article 22 : Contrôles de passages.

Tous les contrôles de passages C.P. seront indiqués au moyen de panneaux.

Le délai de fermeture des spéciales en ligne, des spéciales « show » et des C.P. est fixé à **60 minutes** au-delà de l'heure idéale calculée par l'organisation.

L'heure idéale sera calculée en fonction du nombre de pilotes engagés, ces temps seront affichés au secrétariat chaque matin.

Chaque pilotes recevra un carton ou sera indiqué les heures idéales de fermeture, les coordonnées des points de ravitaillements ainsi que les numéros de téléphone de contact de l'organisation et numéros importants.

Article 23 : Concurrent attardé reprenant le départ d'une boucle.

Tout concurrent dépassant les délais de fermeture des spéciales et des C.P. ou arrivant après la fermeture de ceux-ci ou du parc fermé, pourra néanmoins prendre le départ de la boucle suivante si :

- Le contrôle technique inspecte la machine et ne la déclare pas défectueuse,
- Il n'est pas sou l'effet d'une sanction d'exclusion
- Un contrôle médical ne le déclare pas inapte à poursuivre l'épreuve

Pour des mesures évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit. Le pilote ne respectant pas cette clause peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

Article 24 : Épreuves spéciales.

Épreuve spéciale « Show » banderolée.

Le chronométrage sera effectué par transpondeur. Les départs seront donnés en groupe et le nombre sera défini en fonction de la spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale exprimés en minutes, seconde et centièmes de seconde seront pris en compte pour le classement. Le déroulement de la spéciale fera l'objet d'un briefing avant chaque départ de celle-ci.

Épreuve spéciale en ligne.

Elles seront disputées sur des chemins où départ et arrivée seront jugés en des lieux différents. Leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate.

Ces spéciales seront signalées :

DEPART par un panneau marqué « S.P. » en noir sur fond VERT

Les pilotes devront OBLIGATOIREMENT marquer l'arrêt avant de prendre le départ.

ARRIVEE par un panneau marqué « S.P. » en noir sur fond ROUGE

Article 25 : Itinéraire - Ravitaillements – Suiveurs.

L'**itinéraire** sera fléché par un marquage au sol de couleur, des flèches ou des rubans fixés sur le parcours.

Chaque jour sera balisé (en présence de flèches) d'une couleur différente :

bleu le 1er jour, blanc le 2ème jour, rouge le 3ème jour et au besoin par un traçage au bleu complémentaire.

TOUTEFOIS ! SUR LES LIAISONS LE TRACAGE SERA AU REALISE AU BLEU SUR LE SOL ;

Les points de ravitaillement seront disposés sur chaque boucle.

Ces points seront affichés chaque jour au secrétariat.

Les assistances y pourrons également y venir enlever une fiche récapitulative de ces points comportant, les heures de passages, les adresses exactes et coordonnées GPS

Les suiveurs en moto sont formellement interdits sur le parcours sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Article 26 : Assistance.

Pour le « Hainaut Enduro' Tour », les assistances sont autorisées en dehors des spéciales en ligne ou « show » dans les limites d'endroits sécurisés et n'entravant aucunement la circulation.

Pour rappel, lors d'une assistance, présence obligatoire d'un tapis environnemental.

Article 27 : Récapitulatif des sanctions.

Reconnaissance de spéciales par tout moyen	Exclusion
Publicité de l'organisateur non apposée	Exclusion
Plaques numéros (3) non apposées	Départ refusé
Non-paiement des droits d'engagement	Départ refusé
Absence de licence	Départ refusé
Non-respect de l'itinéraire	Exclusion
Passage (CP) manquant	Mise hors course
Démarrage dans le parc fermé	Mise hors course

Absence de marques d'identification	Exclusion
Refus de se soumettre à la vérification finale	Exclusion
Retard de plus de 60 minutes aux heures idéales de fermeture des S.P. et C.P.	Mise hors course
Bruit trop important au départ	Départ refusé
Absence d'éclairage au départ	Départ refusé
Non-respect des tracés des épreuves chronométrées	Exclusion
Non-respect du Code de la Route	Exclusion
Excès de vitesse contrôlé au SpeeddGun	30 sec par 5 km en +
Non-conformité des pneumatiques au départ	Départ refusé
Non-conformité des pneumatiques en cours d'épreuve	Exclusion
Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans les lieux habités	Exclusion
Retard sur la ligne de départ	Minutes entamées
Non respect des prescriptions et dispositifs mis en place par l'organisateur pour limiter l'impact de la manifestation sur l'environnement, ainsi que toute atteinte volontaire aux milieux naturels (y compris les cours d'eau) et aux espèces de la faune et de la flore sauvages	Exclusion
Ne pas restituer le transpondeur en bon état.	Frais de remboursement

Exclusion : Tout pilote exclu le sera définitivement et ne pourra en aucun cas percevoir un prix quel qu'il soit.

Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée pour laquelle cette sanction sera prononcée ; le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc être classé au général des trois jours. Cependant le départ du lendemain ou surlendemain lui reste ouvert.

V - RECLAMATIONS - APPELS - CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Article 28 : Réclamations – Appels.

Les réclamations éventuelles devront être déposées par un pilote participant à l'épreuve ou son manager.

Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course dans les délais fixés ci-après accompagnée d'une **caution de 115,00 €** remboursée au réclamant si sa réclamation s'avère fondée par la Commission Sportive de la F.M.W.B.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus tard 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve, contre la non-conformité d'un véhicule, devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 3ème jour du concurrent mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

Article 29 : Classements.

Les pénalisations seront exprimées en heure, minutes, secondes, centièmes de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec les pénalités encourues au cours des secteurs de liaison.

Celui qui aura obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. En cas d'ex aequo sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale. Si cela ne suffisait pas à les départager, les temps de la deuxième, troisième, quatrième, etc... seraient alors pris en considération.

Pour les catégories OPEN, les classements seront établis de la même façon.

Article 30 : Remise des prix.

CLASSEMENT GENERAL

- Toutes catégories confondues

CLASSEMENT SCRATCH PAR CATEGORIES :

- EXPERT
- GENTLEMEN
- 50 ccm³
- FEMININE

CLASSEMENT SCRATCH POUR LES « OPEN » :

- GENTLEMEN
- 50 ccm³
- FEMININE
- MOTOS CLASSIQUES

CLASSEMENT POUR 2 PRIX SPECIAUX définis suivant des critères jugés par la direction de course :

- PRIX "CLAUDE MOUREAU"
- PRIX "ENDURO ATTITUDE"

**La remise des prix se déroulera sous le chapiteau organisation
le samedi 16 mai 2015 à 20 h 00
(situé Place des Trieux à Courcelles)**

LES PODIUMS SERONT ATTRIBUES UNIQUEMENT POUR LES PILOTES AYANT
PARTICIPES AUX 3 JOURS

IMPORTANT:

LES PILOTES NE SE PRESENTANT PAS A LA REMISE DES PRIX PERDRONT
LE BENEFICE DES PRIX ET COUPES QUI LEUR SERAIENT ATTRIBUEES.

VI. RAPPELS ET REGLEMENTATION

Article 31 : Équipement des motorcycles.

A : Tous les motorcycles devront être conformes aux obligations du code de la route.

B : Le changement de motorcycle au cours de l'épreuve entraînera l'exclusion.

C : Pour rappel : Un changement de motorcycle est autorisé AVANT l'épreuve; toutefois, le conducteur est tenu d'en aviser le délégué de la Commission Technique afin de passer un nouveau contrôle technique. Il est également tenu d'en informer le directeur de course.

D : Éclairage : les machines devront pendant toute la durée de l'épreuve être munies d'un système d'éclairage puissant, constamment en état de marche. Les feux avant et arrière devront impérativement rester allumés pendant toute la durée de l'épreuve.

Dans le cas contraire, les pilotes pourront être arrêtés à tout moment jusqu'à remise en état du système d'éclairage.

E : Des contrôles aléatoires au sonomètre auront lieu pour toutes les catégories:

- lors du Contrôle Technique. Si la moto est trop bruyante = refus de départ

- à des endroits bien choisis du parcours. Le temps nécessaire à ce contrôle sera neutralisé. Le pilote concerné sera informé.

–

F : Lors du contrôle technique, le CADRE du motorcycle sera MARQUE. Le conducteur vérifiera lui même le marquage. Aucun litige à ce sujet ne sera admis.

G : Plaques-numéros : fournies par l'organisation devront impérativement être présente et placées correctement (1 sur la plaque phare et 2 latérales)

Article 32 : Équipement des conducteurs.

A : Le port du casque homologué par le code de la route est obligatoire, ainsi que les vêtements appropriés à la pratique de l'Enduro. De plus, le conducteur sera porteur de la carte verte d'assurance, du certificat d'immatriculation, du certificat de conformité et de son permis de conduire.

Les documents originaux devront être présentés sur simple demande d'un officiel, pas de photocopies.

Les casques homologués FIM sont conseillés.

B : Tapis environnemental : l'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire pour tous types de travaux sur la moto.

Article 33 : Parcours.

Le parcours sera constitué de tout terrain, petites routes, chemins de campagne ou de sous-bois accessibles et praticables par tous et en tout temps sans aide extérieure. Les bourbiers insondables et les côtes infranchissables sont proscrits. Les passages sur des routes principales ne pourront être qu'exceptionnels et strictement limités. Des contrôles de passage seront prévus.

La signalisation se fera au moyen de traçage au sol, de flèches et complémentirement de rubans placés DU COTE DROIT du chemin à suivre. Le mode de signalisation sera exposé au départ. Tout pilote s'écartant par mégarde du chemin devra le reprendre là où il l'a quitté, sous peine de mise hors course ou exclusion. Le fait de rouler en sens contraire du parcours ou en dehors des limites prévues entraîne la mise hors course.

Le parcours ne pourra être modifié après le passage du premier concurrent. Sauf en cas de force majeure, la direction de course, en accord avec l'organisateur, peut réduire le kilométrage de l'épreuve et/ou modifier le parcours.

Article 34 : Conduite.

Toute conduite considérée comme dangereuse pourra entraîner la disqualification du pilote de l'épreuve. Les pilotes doivent se conformer au code de la route en vigueur ainsi qu'à la signalisation mise en place par l'organisateur. Tout coureur qui, après enquête, est reconnu coupable d'une infraction à ce code ou cette signalisation sera disqualifié.

Un speed gun pourra être utilisé par un officiel pour contrôler la vitesse. Aucun appel n'est possible contre le résultat de ce contrôle. Voir pénalité dans tableau ci-dessus.

Seul un officiel pourra établir un rapport d'infraction. Ce rapport devra indiquer la date, l'heure, le lieu de l'infraction, le nom de l'épreuve et être signé par l'officiel ayant procédé au constat. La liste des officiels sera incluse dans le Règlement particulier et celui-ci sera affichée au départ de chaque épreuve.

Article 35 : Spécifications technique des machines.

Toutes les motos doivent correspondre aux normes de sécurité mentionnées ci-après, sauf indication contraire dans les règlements de leur catégorie.

1. Dispositif de béquillage

Tout motocycle dans le 'parc-fermé' doit être équipé d'une béquille. La béquille doit être fixée soit sur le cadre, soit sur le bras oscillant.

2. Dispositif de démarrage

Un dispositif de démarrage est obligatoire.

3. Garde-chaîne pour les transmissions ouvertes

Une protection du pignon de sortie de boîte doit être installée au pignon de l'arbre intermédiaire.

Un guide-chaîne doit être installé de telle manière à empêcher que la jambe/le pied du coureur ne se coince entre la course de la chaîne inférieure et la couronne arrière

4. Tuyaux d'échappement

Les tuyaux d'échappement doivent être conformes aux normes existantes concernant le contrôle du son. Tout système de clapet QUI N'EST PAS D'ORIGINE, installé sur le système d'échappement en vue d'interférer (ou de modifier) la prise du sonomètre est interdit. Seuls les clapets sur les systèmes d'échappement (ex: exup) prévus par le constructeur sur le collecteur d'échappement sont autorisés. Le réglage est libre.

5. Guidon

- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale.
- Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
- Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main.

6. Leviers

Tous les leviers (embrayage, freins, etc.) doivent, en principe, se terminer par une sphère (diamètre de cette sphère: 16 mm au minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais, dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de cette partie aplatie: 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

7. Poignée des gaz

- Les poignées des gaz doivent se fermer d'elles-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus.
- Les motocycles doivent être munis d'un coupe-circuit ou d'un interrupteur monté sur la gauche ou la droite du guidon (à portée de main à partir des poignées lorsqu'il est sur le guidon) pouvant arrêter le moteur.

8. Repose-pied

Les repose-pied peuvent être du type rabattable, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique, et une protection intégrale d'un rayon de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité du repose-pied.

9. Freins

Tous les motocycles doivent être équipés d'au moins deux freins efficaces, (un sur chaque roue) qui fonctionnent indépendamment et de manière concentrique avec la roue.

10. Garde-boue et protection des roues

Les motocycles doivent être munis de garde-boue.

Les garde-boue arrière style cross sont interdits. La bavette arrière support de plaque d'immatriculation aura des dimensions minimales de 90 mm de largeur et 100 mm de hauteur. Les motos non conformes ne prendront pas le départ.

11. Carénage

Aucun type de carénage n'est autorisé.

12. Pneus

Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, dans un souci du respect de l'environnement, les pneus de type Enduro F.I.M. ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou exclusion).

13. Plaques-numéro

- Une plaque doit être apposée à l'avant y intégrant le phare. Les autres doivent être placées verticalement de chaque côté du motocycle, face en dehors. Elles doivent être fixées de manière à être clairement visibles, elles ne doivent pas être masquées par une partie du motocycle ou par le conducteur lorsqu'il se trouve en position de conduite.
- Toute autre plaque-numéro ou marque sur un motocycle pouvant prêter à confusion avec le numéro valable doit être enlevée avant le départ d'une compétition.

14. Feux, dispositif de signalisation .

Les motocycles et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier.

Sur propre responsabilité la plaque d'immatriculation peut être remplacé par une plaque plus petite avec les mêmes couleurs et prévu du même numéro d'immatriculation.

Dimensions minimale: 9 x 10 cm

Il est recommandé d'avoir la plaque d'immatriculation d'origine sur place pour pouvoir la montrer sur demande.

15. Carburant, mélanges carburant/huile

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb.

16. Équipement et vêtements de protection

Les coureurs doivent porter un vêtement de protection en tissu ou en cuir, des bottes jusqu'aux genoux et des gants en cuir ou une matière équivalente.

Le port d'une protection dorsale ou d'un gilet comportant les protections avant et dorsales est recommandé.

17. Casque

- Il est obligatoire pour tous les participants des entraînements et courses de porter un casque de protection. Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Le casque doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.
- Les casques fabriqués avec une coquille extérieure de plus d'une pièce sont autorisés pour autant qu'en cas d'urgence, ils puissent facilement et rapidement être enlevés de la tête du coureur uniquement en détachant ou en coupant la jugulaire.

Instructions pratiques pour les casques

- Si un casque n'est pas conforme aux exigences techniques et/ou est défectueux, le Commissaire Technique doit ôter toutes les marques d'approbation de la FMN et garder le casque jusqu'à la fin de la manifestation. Le coureur doit présenter un autre casque au Commissaire Technique pour approbation.

En cas d'accident avec impact, le casque doit être présenté au Commissaire Technique pour être contrôlé.

- Tous les casques doivent être intacts et n'auront subi aucune altération à leur construction. Après une collision, le casque doit être présenté au Commissaire Technique pour examen.
- Tous les casques doivent être marqués par l'une des marques des normes internationales officielles mentionnées ci-dessous ou avec la Marque Approuvée (timbre) de la FMN du coureur. Les casques marqués par une FMN (Fédération Motocycliste Nationale) doivent être conformes à l'une des normes internationales énumérées ci-dessous, avant l'approbation d'une FMN.
- Europe ECE 22-05, 'P' ou 'J'
- Japon JIS 8133.2007
- USA SNELL M2010

18. Contrôle du bruit

2mMax

Les contrôles de bruits préventive et après la course doivent se faire suivant la méthode "2mMax", ou le sonomètre sera placé à 2 m du point de contact entre le pneu arrière et le sol dans un angle de 45° dirigé vers l'arrière (au côté du silencieux) et sur une hauteur de 135 cm.

Le paramètre de mesure est le niveau maximum de pression sonore pondéré "A" avec la fréquence constante "FAST". Le sonomètre devra être positionné sur la fonction "max-hold".

Pendant la prise de mesure du niveau sonore, le moteur devra fonctionner depuis le ralenti en ouvrant rapidement la poignée des gaz jusqu'à plein régime (max RPM), et retour au ralenti en relâchant rapidement la poignée des gaz.

Dynamique

Pendants les essais et les courses des mesures de bruits dynamiques peuvent être effectués le long du circuit.

A la sortie d'un virage on place le sonomètre 10 m après le point d'accélération, à une distance de 7,5 m et perpendiculaire avec la ligne idéale de roulement et à une hauteur de 1,5 m, le sonomètre doit être dirigé perpendiculaire vers la ligne de roulement.

Le paramètre de mesure est le niveau maximum de pression sonore pondéré "A" avec la fréquence constante "FAST".

En cas de doute la méthode "2mMax" fait foi.

19. Limites de son en vigueur.

- 2mMax: Max. 112 dB/A
- Dynamique: Max 100,5 dB/A

Tolérances (2mMax):

- Type 1 sonomètre il y a une tolérance de + 1 dB/A
- Type 2 sonomètre il y a une tolérance de + 2 dB/A

20. Contrôle du son pendant une compétition

Lors d'une épreuve qui exige un contrôle du son pendant son déroulement, les machines devront être conformes aux limites mentionnées à l'article 19.

21. Motos Anciennes Open

Motos admises au départ: toutes cylindrées à partir de 50 ccm³, l'année de fabrication est limitée à 31/12/1985 inclus

- Motos équipées de freins à tambour, 2 amortisseurs et refroidissement à air
- Motos équipées d'un frein à disque à l'avant 2 amortisseurs et refroidissement à air
- Motos équipées de freins à tambour, 2 amortisseurs et refroidissement liquide
- Motos équipées de freins à tambour, refroidissement à air et suspension cantilever ou mono amortisseur

- Cross endurisée sans certificat de conformité usine : REFUS de départ

- moto au-delà de 31/12/1985 = REFUS de départ.



A.S.B.L. ENDURO ATTITUDE RACING TEAM

RUE DE LA THURE, 46

6560 HANTES-WIHERIES

TVA : BE0833.606.122

Contacts et infos :

Jean-Marc VALENDUC

Coordinateur général et directeur sportif.

00.32(0)498/25.63.69

00.32(0)71/33.02.33

E-mail : enduro.attitude@gmail.com

www.enduroattitude.be